

Appel de projets concertés
**Mise en place d'un plan d'action
en persévérance scolaire et
en réussite éducative**

Guide de renseignements généraux

VOLET A – SOUTIEN À LA PLANIFICATION CONCERTÉE

VOLET B – SOUTIEN À L'IMPLANTATION DU PLAN D'ACTION CONCERTÉ

Les projets doivent être déposés avec les formulaires Word et le chiffrier Excel à
l'adresse courriel suivante :
info@tableeducationoutaouais.org

Dates limites de dépôt :

VOLET A (Planification 2018-2019) :

15 août 2018

21 septembre 2018

19 octobre 2018

VOLET B (Plan d'action 2018-2019) :

21 septembre 2018

19 octobre 2018

NOTE IMPORTANTE : Un regroupement qui prévoit élaborer son plan d'action 2018-2019 (Volet A) à l'automne 2018 pourra soumettre son plan d'action 2019-2020 (Volet B) au printemps 2019 (date et sommes disponibles à confirmer).

Informations :

info@tableeducationoutaouais.org

Mise en contexte

La Table Éducation Outaouais (TÉO) signe annuellement une entente avec le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) dans le cadre de laquelle elle peut soutenir des projets locaux en persévérance scolaire et réussite éducative qui cadrent et viennent appuyer ses orientations stratégiques.

Afin d'encourager la concertation et l'impact à long terme, le présent appel de projets vise la mise en place d'un plan d'action concerté en persévérance scolaire et en réussite éducative. Les divers acteurs sont invités à travailler ensemble autour d'un but commun et à mettre en place des actions concertées dans leur milieu. Les partenaires doivent démontrer qu'ils visent conjointement à implanter des actions concertées dans le but d'intervenir sur les déterminants de la persévérance scolaire prioritaires de la TÉO et pour leur territoire d'intervention. L'attribution des fonds reste conditionnelle à l'acceptation des projets par la TÉO et le MEES.

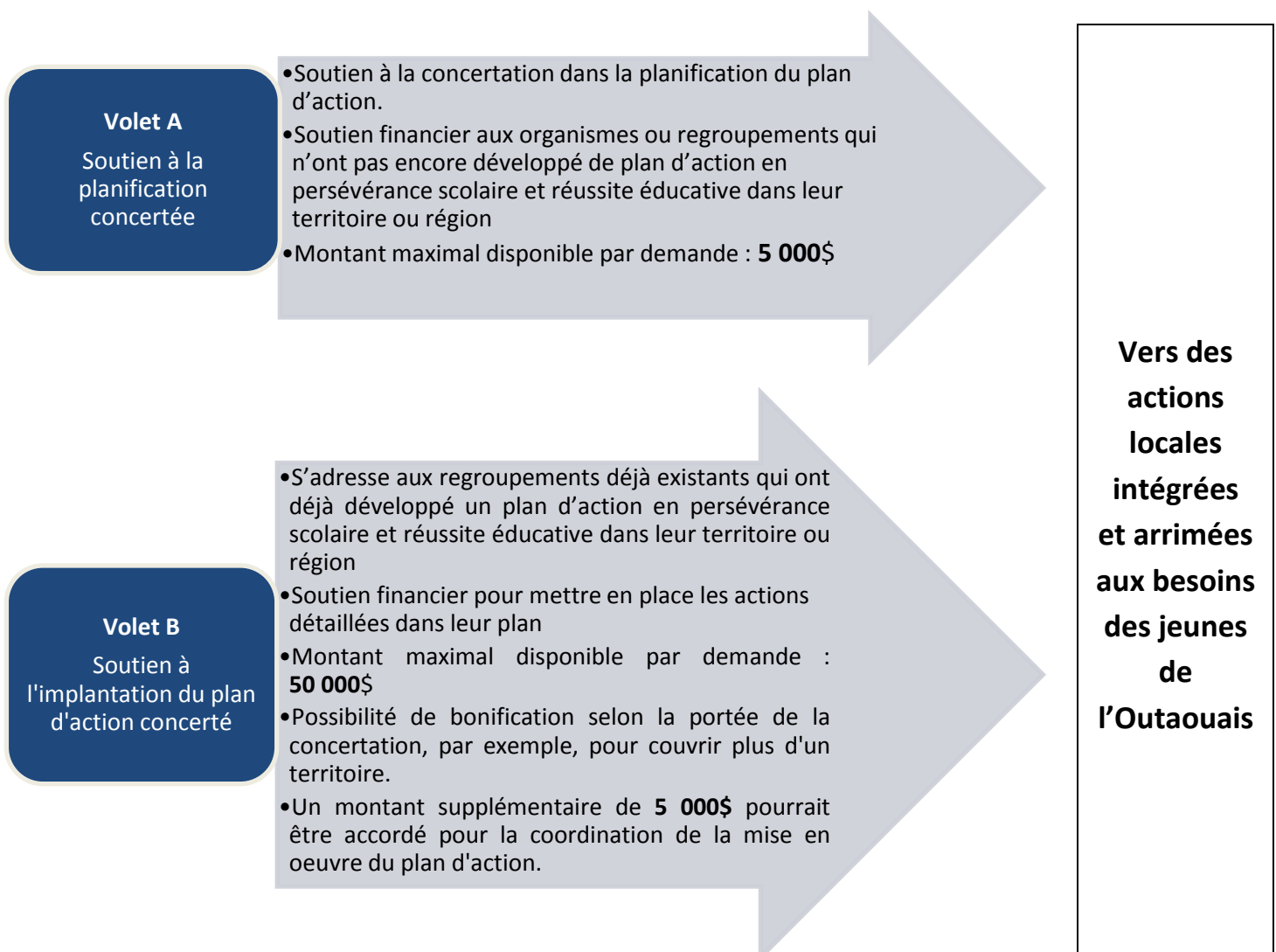
Détails de l'appel

Le présent appel vise deux types d'activités, soit Volet A et Volet B.

Volet A : Ce volet de l'appel vise le soutien à la concertation dans la planification d'un plan d'action concerté. Il a pour objectif d'offrir un soutien financier aux organismes qui n'ont pas encore développé de plan d'action en persévérance scolaire et réussite éducative dans leur territoire ou région, mais qui voient le besoin de mettre en place des actions concertées pour le bien-être des jeunes. Le Volet A se veut donc un soutien à la planification des actions.

Volet B : Ce volet de l'appel s'adresse aux regroupements déjà existants qui ont déjà développé un plan d'action en persévérance scolaire et réussite éducative dans leur territoire d'intervention et qui ont besoin d'un soutien financier pour mettre en place les actions détaillées dans leur plan. Le Volet B se veut donc un soutien à l'implantation des actions déjà planifiées. Un regroupement de partenaires n'ayant pas de plan d'action concerté ne peut pas faire de demande au Volet B.

*À noter que ce modèle est inspiré du Fonds de soutien au développement des communautés de l'Outaouais- Document d'information 2018-2019.



Critères et conditions

Le promoteur

Les actions concertées doivent être réalisées sous la gouverne d'un organisme à but non lucratif (OBNL) qui détient un créneau d'expertise spécifique complémentaire à celui des écoles et des établissements d'enseignement supérieur de la région. Le promoteur ou son fiduciaire doit être inscrit au Registre des entreprises du Québec et agit au nom d'un **Regroupement de partenaires**.

Le **Regroupement de partenaires** présentant la demande doit inclure au minimum des représentants des secteurs suivants :

- 1) Éducation (Commission scolaire et/ou école ou une institution d'enseignement supérieur (Cégep, Université, Centre de formation aux adultes, etc.)
- 2) Table de développement social
- 3) Santé et services sociaux
- 4) Organismes communautaires
- 5) Autres organismes en lien avec les thématiques incluses dans le plan d'action (MRC, Municipalités, Entreprises, regroupements de bénévoles, etc.)

Volet A

Le Regroupement¹ doit présenter une demande détaillant leur **processus concerté de planification**, avec un échéancier précis et des livrables clairs.

Note : Cette aide ne peut servir à soutenir la formation d'un nouveau regroupement en 2018-2019. Il est fortement recommandé de se joindre à un regroupement existant pour la première année.

Volet B

Le Regroupement² doit présenter **le plan d'action** et le processus de mise en œuvre de celui-ci. Le plan d'action doit comprendre :

- Les objectifs (généraux et spécifiques);
- Les moyens d'action (retenus sur la base de leur faisabilité et de leur pertinence);
- L'apport tangible de chacun des partenaires dans la planification et la mise en œuvre des activités proposées (apport en ressources humaines, techniques et financières);
- L'échéancier des réalisations;
- Les indicateurs de réussite qui permettent de suivre la progression des activités et l'atteinte ou non des objectifs visés ainsi que l'impact potentiel des actions;
- La portée de la concertation, soit : le niveau d'engagement des partenaires, le ou les territoires couverts (si plus d'un territoire) ainsi que le nombre jeunes touchés par les actions.

Pour chaque action du plan d'action, **une Fiche d'action** doit être déposée en annexe.

Un regroupement de partenaires n'ayant pas de plan d'action concerté, ne peut pas faire de demande au Volet B.

La durée

Volet A :

Les activités financées par le présent appel de projets, dans le cadre du Volet A, doivent se dérouler entre le 15 août 2018 et le 30 juin 2019. Trois dates de dépôt de demande de financement pour le Volet A sont offertes :

15 août 2018 ; 21 septembre 2018 ; 19 octobre 2018

Volet B :

La mise en œuvre du plan d'action doit se dérouler entre le 15 octobre 2018 et le 30 juin 2019. Deux dates de dépôt de demande de financement pour le Volet B sont offertes :

21 septembre 2018 ; 19 octobre 2018

Cependant, les dépenses liées aux actions présentées doivent être engagées avant le **30 juin 2019**, sans possibilité de prolongement. Il pourrait y avoir des possibilités de prolongement de l'aide financière pour des projets ayant eu des effets probants.

¹⁻² Il est recommandé de s'allier aux regroupements existants

Les priorités de la TEO et du MEES

Les actions incluses dans le plan d'action concerté visent à offrir des services directs aux enfants, aux élèves, aux parents, aux enseignants et/ou aux employeurs. Les projets doivent contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par la TEO et le MEES en matière de persévérance et de réussite scolaire.

Plus particulièrement, ils doivent permettre de travailler sur les **déterminants suivants, priorisés** par la TEO et ses partenaires :

Déterminants prioritaires	Déterminants complémentaires
Valorisation de l'éducation et soutien parental	<ul style="list-style-type: none"> • Motivation et engagement • Autocontrôle et conduites sociales • Aspirations scolaires et professionnelles • Alimentation et activité physique
Développer une culture de l'apprentissage par l'ensemble de la communauté. Soutenir le sentiment d'efficacité des parents et le développement des compétences incluant une attitude positive face à l'école et le suivi scolaire. Cibler les parents plus vulnérables et guider leur soutien à l'enfant, améliorer leur lien avec l'école et s'assurer qu'ils valorisent l'éducation.	
Rendement scolaire notamment en lecture, écriture et mathématiques *Priorité ministérielle	<ul style="list-style-type: none"> • Pratiques pédagogiques et éducatives • Relation maître-élèves • Motivation et engagement
Développer l'intérêt pour la lecture chez les jeunes, les étudiants et leurs parents, incluant l'éveil chez les 0-5 ans. Dépister de manière précoce les difficultés rencontrées dans les apprentissages en lecture, écriture et mathématiques et mettre en place des activités de soutien incluant un rôle défini pour les parents. Soutenir les habiletés parentales en lecture et les compétences en lecture et en écriture pour les parents peu scolarisés.	
Soutien aux élèves et étudiants en difficulté	<ul style="list-style-type: none"> • Climat scolaire • Ressources du milieu
Aider les jeunes ayant des difficultés d'ordre scolaire, familial ou social avec un amalgame d'interventions personnalisées (soutenues), ciblées (modérées), universelles (faibles). Faire graviter les services scolaires et périscolaires autour des jeunes de manière concertée et coordonnée incluant la collaboration des parents. Travailler à faire de l'école un milieu accueillant, inspirant et apte à donner le goût de la réussite pour tous les élèves.	
Estime de soi	<ul style="list-style-type: none"> • Motivation et engagement • Pratiques pédagogiques et éducatives • Relation maître-élèves • Aspirations scolaires et professionnelles • Autocontrôle et conduite sociale et comportementale • Alimentation et activité physique
Travailler sur le sentiment d'efficacité personnelle, faire découvrir les forces, les difficultés et les limites dans les différentes sphères de vie du jeune (école, amis, famille, travail). Offrir des occasions pour vivre des réussites scolaires, soutenir le développement de compétences sociales et affectives pour accroître l'engagement et la motivation. Aider les parents et favoriser les projets avec la communauté.	

Pour plus d'information sur les déterminants, consultez le document de réflexion disponible au :

http://www.tableducationoutaouais.com/files/9514/7316/9430/dterminants_PS-RE_et_donnes_de_recherche.pdf

* IMPORTANT :

Les actions ayant comme objectifs d'améliorer le rendement scolaire, notamment en lecture, écriture et mathématiques, ou encore, d'améliorer les compétences en littératie des parents et des enfants auront de meilleures chances d'être retenus. En effet, la TEO bénéficie d'une enveloppe substantielle spécifique à l'atteinte de ces objectifs qui peut être attribuée aux Regroupements pour la réalisation des actions du Volet B.

Les critères d'admissibilité

- L'action est arrimée aux besoins des élèves et/ou adultes en formation, et agit directement sur ceux-ci pour favoriser leur réussite scolaire;
- L'action locale doit avoir lieu en dehors des heures de classe, notamment pour éviter les absences lors des moments d'enseignement;
- L'action est concertée avec le milieu scolaire et appuyée par celui-ci (sauf pour les projets visant les enfants de 0-4 ans et leurs parents);
- L'action cible prioritairement les enfants et les jeunes plus vulnérables et en difficulté : issus de milieux défavorisés, avec des handicaps ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, en situation de retard, issus de l'immigration ou des communautés culturelles, autochtones;
- L'action est reconnue efficace selon les données probantes issues de la recherche (les sources des données de recherche mentionnées doivent être identifiées et faciles d'accès);
- L'action est susceptible de favoriser un meilleur rendement scolaire, notamment en lecture, écriture et mathématiques et de mener à un plus grand engagement du jeune dans son cheminement scolaire;
- L'engagement du regroupement de partenaires est clairement identifié et le rôle de chaque partenaire est indiqué (lettres d'appui, résolutions, confirmations de financement, etc.).

NOTE IMPORTANTE : Un plan d'action concerté peut comprendre certains objectifs et certaines actions non priorisées par la TEO et le MEES, cependant, seules les actions admissibles et retenues seront financées.

Les dépenses admissibles

- Les dépenses nécessaires et directement liées à la réalisation des actions et projets acceptés;
- Les salaires, pourvu qu'ils correspondent aux salaires habituellement versés par l'organisme lui-même, aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables, ou les salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional;
- Pour le volet B, un montant allant jusqu'à 5 000\$ est disponible pour soutenir la coordination de la mise en œuvre du plan d'action par le regroupement.

Les dépenses non admissibles

- Les dépenses liées au fonctionnement régulier de l'organisme (RH et activités);
- Le financement des interventions et projets déjà réalisés;
- Les dépenses liées aux initiatives, interventions et projets antérieurs à l'acceptation de la demande;
- Les dépenses d'immobilisations;
- Les dépassements de coûts;
- Les dépenses remboursées par un autre programme;
- La dette d'un organisme liée au remboursement des emprunts à venir.

L'aide financière consentie pour la réalisation du projet **ne peut en aucun temps se substituer** aux autres programmes existants.

Le montage financier

Volet A :

Un montant maximal de 5 000\$ est accordé pour les activités de concertation visant à élaborer un plan d'action concerté, en collaboration avec les partenaires d'un territoire donné. Le montage financier détaille les étapes d'élaboration du plan d'action, les coûts associés pour chaque étape et la contribution des partenaires le cas échéant.

Volet B :

Le plan d'action concerté retenu pourra recevoir une somme maximale de 50 000 \$, avec possibilité de bonification selon la portée de la concertation et l'impact du plan d'action. Voir la section des critères d'analyse des projets (section suivante). Un montant supplémentaire allant jusqu'à 5 000\$ est disponible pour soutenir la coordination de la mise en œuvre du plan d'action par le Regroupement.

Le montage financier doit inclure des contributions de partenaires en biens, services ou financement et une preuve de ces contributions est exigée. Une contribution minimale de 20% des partenaires au plan d'action est fortement recommandée. Une version électronique du Budget doit être incluse dans la demande (voir canevas Excel).

Les critères d'analyse des projets

Le Comité d'analyse et d'évaluation de la TÉO procédera à une analyse rigoureuse des demandes en fonction des critères suivants :

- Respect des cibles prioritaires de la TÉO et du MEES, notamment en lien avec le déterminant « Rendement en lecture, écriture et mathématiques »;
- Respect des **critères d'admissibilité**;
- Attention accordée aux enfants et élèves vulnérables;
- Qualité des objectifs, indicateurs et outils prévus de mesure des résultats;
- Collaborations, appuis et contributions financières ou humaines de partenaires;
 - La portée de la concertation et l'impact potentiel du plan d'action (le niveau d'engagement des partenaires, le ou les territoires couverts ainsi que le nombre jeunes touchés par les actions doit être bien détaillé).
- Rapprochement avec des interventions reconnues efficaces campées sur les **principes à la base d'actions efficaces** suivants :
 - des déterminants prioritaires pris en compte;
 - des objectifs précis, pertinents et des liens logiques;
 - des actions précoces;
 - des services en continuité;
 - des actions de proximité;
 - des actions fréquentes et intenses;
 - des pratiques efficaces fondées sur des données probantes;
 - des milieux de vie associés.

Demande d'aide financière

Renseignements et documents devant accompagner la demande d'aide financière :

VOLET A :

- La version électronique du **Formulaire d'aide financière** dûment remplie;
- Un **budget** en fichier électronique énonçant les coûts en ressources humaines, matérielles et financières du projet;
- Les **contributions** (de nature humaine, matérielle, etc.) des organismes associés, ainsi que leurs lettres d'appui et d'engagement, s'il y a lieu;

VOLET B :

- La version électronique du **Formulaire d'aide financière** dûment remplie;
- La version électronique d'une **fiche d'action** pour chaque action prévue au plan d'action;
- Un **budget** en fichier électronique énonçant les coûts en ressources humaines, matérielles et financières du projet;
- Les **contributions** (de nature humaine, matérielle, etc.) des organismes associés, ainsi que leurs lettres d'appui et d'engagement, s'il y a lieu.

Pour le volet B, ces documents doivent également être transmis à la TÉO d'ici la signature de la convention d'aide financière (contrat) :

- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme promoteur (regroupement ou fiduciaire) autorisant le projet et désignant la personne autorisée à agir et à signer au nom de l'organisme et du regroupement;
- Une copie des lettres patentes ou de tout autre document constitutif officiel.

Traitement des demandes

VOLET A :

Les demandes du volet A seront analysées par l'équipe interne de la TEO et une réponse sera acheminée dans les trois semaines suivant le dépôt à l'une de ces dates :

15 août 2018 ; 21 septembre 2018 ; 19 octobre 2018.

VOLET B :

Le plan d'action concerté et les actions prévues seront analysés par le comité d'analyse et d'évaluation de la TEO, qui évaluera chaque action au mérite selon les critères établis dans ce guide. Le Comité achemine ses recommandations aux administrateurs de la TEO pour décision. La TEO achemine ses décisions au MEES pour approbation par le ministre.

Le comité d'analyse et de recommandation est composé de représentants des secteurs suivants:

- Deux représentants du secteur scolaire;
- Un représentant du secteur socioéconomique;
- Un représentant du secteur de la santé et des services sociaux.

Un professionnel de la TEO sera chargé de déposer le plan d'action concerté devant le comité; il s'assurera de la conformité des documents déposés. Le comité se réserve le droit d'accueillir les promoteurs pour la présentation de leurs actions.

Modalité de versement de l'aide financière

VOLET A :

L'aide financière est versée en un seul versement de 100% de la somme attribuée, à la signature d'une lettre d'entente par les deux parties.

VOLET B :

L'aide financière est versée selon les modalités suivantes :

- Un premier versement, correspondant à 75 % de la somme attribuée, à la signature de la convention par les deux parties;
- Un deuxième versement, correspondant à 25 % de la somme attribuée, après la réception du bilan de plan d'action faisant état des activités réalisées, des résultats atteints et de l'évaluation du projet, incluant les conclusions et recommandations;

Reddition de comptes

Afin de faciliter la reddition de comptes au Ministère, la TEO fournira au promoteur un formulaire de bilan d'action à la signature de la convention d'aide financière.

Calendrier des principales étapes

(Ce calendrier est basé sur un scénario idéal, sans imprévus, de 6 semaines)

VOLET A : Demande déposée avant le 15 août 2018 (il faut extrapoler les semaines selon la date de dépôt de la demande):

Avant le 15 août : Contact avec un professionnel de la TEO – Questions et accompagnement pour remplir le formulaire.

Mercredi 15 août (16 h) : Date limite pour retourner le formulaire par courriel au info@tableducationoutaouais.org

Semaine du 20 août : Demande de renseignements complémentaires. Le promoteur s'engage à se rendre disponible pour un rendez-vous téléphonique avec un professionnel de la TEO, s'il y a lieu.

Semaine du 27 août : Réponse de la TEO par courriel et envoi de l'entente à signer.

VOLET B : Demande déposée avant le 21 septembre 2018 :

Avant le 21 septembre : Contact avec un professionnel de la TEO – Questions et accompagnement pour remplir le formulaire.

Vendredi 21 septembre (16 h) : Date limite pour retourner les formulaires d'aide financière par courriel au info@tableducationoutaouais.org

Semaine du 24 septembre : Demande de renseignements complémentaires. Le promoteur s'engage à se rendre disponible pour un rendez-vous téléphonique avec un professionnel de la TÉO, s'il y a lieu.

Semaine du 1^{er} octobre : Rencontres du comité d'analyse et Recommandations aux administrateurs de la TÉO, Envoi des projets au Ministère.

Semaine du 15 octobre: Analyse des projets au Ministère

Semaine du 12 novembre : Réponse du ministère.

Semaine du 19 novembre : Envoi des réponses et des protocoles pour signature.

Demande déposée avant le 19 octobre 2018

Avant le 19 octobre: Contact avec un professionnel de la TÉO – Questions et accompagnement pour remplir le formulaire.

Vendredi 19 octobre (16 h): Date limite pour retourner les formulaires par courriel au info@tableeducationoutaouais.org

Semaine du 22 octobre : Demande de renseignements complémentaires. Le promoteur s'engage à se rendre disponible pour un rendez-vous téléphonique avec un professionnel de la TÉO, s'il y a lieu.

Semaine du 29 octobre : Rencontres du comité d'analyse et Recommandations aux administrateurs de la TÉO, Envoi des projets au Ministère.

Semaine du 12 novembre: Analyse des projets au Ministère

Semaine du 10 décembre : Réponse du ministère.

Semaine du 17 décembre: Envoi des réponses et des protocoles pour signature.